



UNE RÉGLEMENTATION RÉVISÉE POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

En avril dernier, la Ville de Québec a adopté un nouveau règlement ayant comme objectifs la responsabilisation des propriétaires d'animaux domestiques et la prévention de la maltraitance, de l'errance, de la surpopulation ainsi que de la propagation des maladies.

Cette décision fait suite à l'entrée en vigueur, le 3 mars dernier, d'un règlement provincial qui établit les normes de contrôle de la population des chiens dans les municipalités et encadre les comportements canins jugés dangereux.

La Ville poursuit ainsi les actions entreprises depuis quelques années afin que les propriétaires d'animaux domestiques et les autres citoyens soient en sécurité et que tous cohabitent dans le respect.

Au cours des prochains mois, plusieurs mesures seront mises de l'avant afin de bien informer les citoyens sur les nouvelles exigences et de les aider à s'y conformer.

La clé du succès?

Que tous les propriétaires d'animaux adoptent de bons comportements au quotidien, en tout respect du partage de l'espace public, des citoyens et des autres animaux.

NOUVELLES OBLIGATIONS

- 1 Les chiens de 20 kg et plus doivent dès maintenant porter un licou ou un harnais en tout temps dans les endroits publics;
- 2 Tous les chiens doivent être tenus en laisse et celle-ci doit être d'une longueur maximale de 1,85 m (sauf dans une aire d'exercice canin ou une cour privée et clôturée);
- 3 Le micropuçage des chats deviendra obligatoire le 1^{er} janvier 2022;
- 4 La stérilisation des chats et des lapins sera exigée le 1^{er} janvier 2022.

MERCI!

Selon un sondage Léger commandé par la Ville de Québec et réalisé auprès de 2 502 répondants, du 21 au 30 mars 2019, la plupart des propriétaires d'animaux domestiques respectaient la réglementation en vigueur.

Toutefois, certains propriétaires doivent encore se conformer à ces règles toutes simples :

11% des propriétaires de chats laissent leur animal se promener librement à l'extérieur de la maison

10% des propriétaires de chiens promènent leur animal sur le trottoir sans laisse

23% des propriétaires de chiens n'utilisent pas de laisse dans les parcs (autres que les aires d'exercice canin)



PROPRIÉTAIRE RESPONSABLE

Accueillir un animal de compagnie est un engagement à long terme qui doit être bien réfléchi par tous les membres de la famille. Avant de prendre la décision d'adopter un nouveau compagnon, il faut, entre autres :

- S'assurer de notre disponibilité et de notre capacité financière pour en prendre soin à long terme (nourriture, accessoires, soins vétérinaires, toilettage, garderie, assurances);
- Choisir l'espèce et la race selon ses habitudes de vie et son lieu de résidence;
- Vérifier si on a le droit d'accueillir un animal chez soi (bail ou convention de copropriétaire).

UNE FOIS L'ANIMAL SOUS VOS SOINS, IL FAUT AUSSI :

- Lui fournir un environnement agréable et sécuritaire, adapté à ses besoins;
- Lui prodiguer les soins quotidiens nécessaires et lui donner accès aux soins vétérinaires appropriés, tant pour la prévention des maladies que lors d'un problème de santé;
- Lui offrir une éducation positive, à base de stimulations, de jeux et de récompenses afin de renforcer les bons comportements.

BON CHIEN

VOUS AVEZ CHOISI D'ADOPTER LE MEILLEUR AMI DE L'HOMME?

Des règles particulières s'appliquent pour les propriétaires de chiens pour assurer la saine cohabitation avec tous les citoyens et les autres animaux.



Obtenir le permis de garde pour son chien et s'assurer qu'il porte son médaillon d'identification en tout temps (obligatoire).



Toujours tenir son chien en laisse (max 1,85 mètre) sauf s'il se trouve dans une aire d'exercice canin.



Veiller à ce que son animal de compagnie ne trouble pas la paix d'autrui.



Si le chien pèse 20 kg ou plus, il doit porter un licou ou un harnais auquel est attachée la laisse.



Ne pas attacher son animal à un arbre ou à du mobilier urbain sans surveillance.



Respecter les endroits où les animaux sont interdits, notamment les aires de jeux accessibles aux enfants desquels les chiens doivent se tenir à plus de 2 mètres.



Faire stériliser et micropucer son chien (facultatif, mais suggéré).



BON CHAT

VOUS AVEZ PLUTÔT CHOISI LE RONRON DU FÉLIN?

Des règles s'appliquent aussi aux propriétaires de chats et visent principalement à réduire le nombre d'animaux errants en ville et les nuisances associées.



Ne pas laisser sortir librement son chat à l'extérieur à moins qu'il ne soit confiné à l'intérieur de votre terrain.



Prévoir un programme d'activités intérieures et, s'il va dehors, aménager les installations nécessaires pour qu'il demeure chez vous.



Faire stériliser et micropucer son chat (obligatoire dès le 1^{er} janvier 2022).



Obtenir le permis de garde de son chat et s'assurer qu'il porte son médaillon d'identification en tout temps à moins que le chat possède une micropuce d'identification (facultatif, mais suggéré).

Sachez que vous devez chaque année vous procurer un permis de garde (anciennement licence). Avec son médaillon au cou, votre fidèle ami pourra ainsi se promener fièrement et en toute légalité dans les rues de la ville. Pour en savoir plus, consultez le www.ville.quebec.qc.ca/animaux.

La Ville de Québec mettra en place les outils numériques pour l'achat et le renouvellement en ligne des permis de garde au cours de l'année 2020.





LES CHIENS DANGEREUX



QU'EST-CE QUI PEUT MENER À LA DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ?

Le nouveau règlement provincial entré en vigueur le 3 mars dernier encadre notamment les comportements canins jugés dangereux. La nouvelle réglementation de la Ville de Québec, adoptée en conformité avec ce règlement, précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- lorsque la Ville est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;
- lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure (et ce, même si aucun examen n'a été complété par un vétérinaire).

VOS OBLIGATIONS COMME PROPRIÉTAIRE

- **LE CHIEN DÉCLARÉ POTENTIELLEMENT DANGEREUX** doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être **stérilisé et micropucé**, à moins d'une contre-indication établie par un médecin vétérinaire;
- Il ne peut être gardé en **présence d'un enfant de 10 ans ou moins** que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- Il doit être gardé au moyen d'un **dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain** privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
- Une **affiche, fournie par la Ville, annonçant la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux** sur le terrain, doit également être installée dans un endroit visible;
- Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une **muselière-panier**.
- Il doit être tenu au moyen d'une **laisse d'une longueur maximale de 1,25 m**, sauf dans une aire d'exercice canin.



LA SPA EST LÀ POUR VOUS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Société protectrice des animaux de Québec (SPA) est le fournisseur de service animalier sur le territoire de la ville de Québec.

En plus de la gestion du centre de service animalier municipal et du refuge municipal, la SPA veille à répondre aux plaintes à l'égard des animaux domestiques ou errants. On peut y adopter un animal, se départir du nôtre si on ne peut plus en prendre soin ou aller y mener un animal errant.

CENTRE DE SERVICE ANIMALIER MUNICIPAL

1130, avenue Galilée, Québec, G1P 4B7

Téléphone : 418 641-6198

info@spadequebec.ca

www.spadequebec.ca

OUVERT SEPT JOURS

Lundi au mercredi : 10 h à 17 h

Jeudi et vendredi : 10 h à 20 h

Samedi et dimanche : 9 h à 17 h

*Le service de cueillette d'un animal errant est offert 24/7 en composant le 418 641-6198.



SPA
DE QUÉBEC

DANS LA VILLE DE QUÉBEC



CHATS
= 116 600



CHIENS
= 58 400

19% des ménages ont au moins un chien

31% des ménages ont au moins un chat

95% des chats domestiques sont stérilisés

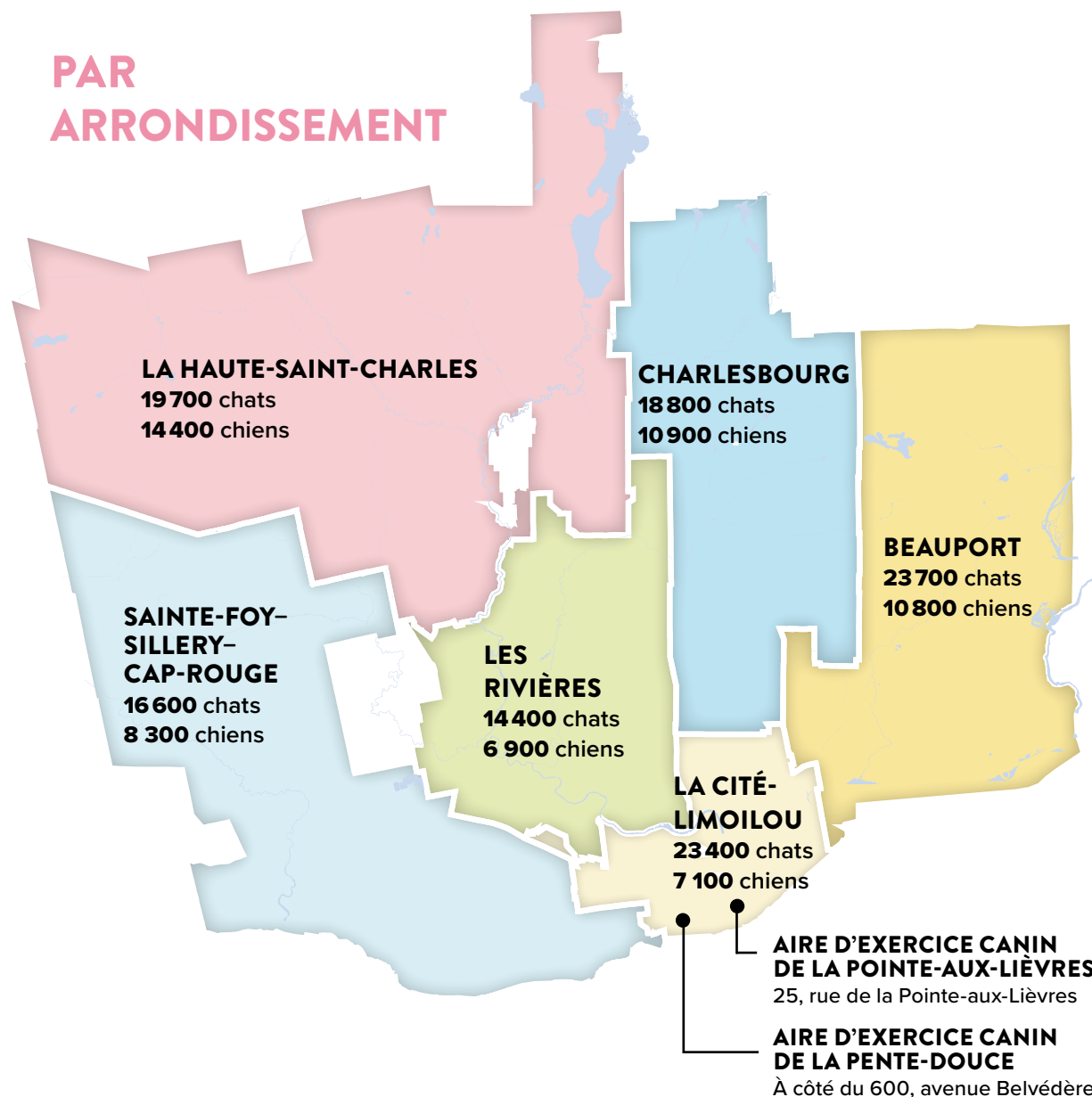
80% des chiens sont stérilisés

32% des chiens ont une micropuce d'identification

19% des chats ont une micropuce d'identification

*Selon un sondage Léger commandé par la Ville de Québec et réalisé selon une approche hybride auprès de 2 502 répondants, soit 2 000 au Web et 502 au téléphone, du 21 au 30 mars 2019.

PAR ARRONDISSEMENT



AU QUÉBEC

1,25 million de chiens | 1,8 million de chats
28% des ménages ont au moins un chien
31% des ménages ont au moins un chat

*Selon un sondage Léger commandé par l'Association des médecins vétérinaires du Québec (2020).

AU CANADA

8,2 millions de chiens | 8,3 millions de chats
41% des ménages ont au moins un chien
38% des ménages ont au moins un chat

*Selon un sondage Kynetec Canada commandé par l'Institut canadien de la santé animale (2018).



FAIRE COURIR PITOU

La Ville de Québec possède deux aires d'exercice canin situées dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Les aires d'exercice canin de la Pointe-aux-Lièvres et de la Pente-Douce sont les seuls endroits où il est permis de laisser courir votre chien sans laisse.

D'ailleurs, le site de la Pointe-aux-Lièvres vient tout juste d'être réaménagé. Ainsi, une section est désormais réservée aux petits chiens alors qu'une autre est réservée aux plus grands chiens.

Des végétaux ont également été ajoutés et le mobilier urbain a été déplacé pour optimiser l'espace disponible. Quelques consignes sont toutefois à respecter pour que tous les chiens et leur gardien puissent en profiter pleinement :

- 1 S'assurer que les portes de l'aire d'exercice canin soient fermées en tout temps;
- 2 Amener, au plus, deux chiens à la fois;
- 3 Rester en présence de son chien, le surveiller étroitement et demeurer en contrôle de celui-ci;
- 4 Ramasser avec un sac de plastique les excréments de son chien et le jeter dans les poubelles;
- 5 La nourriture et les jouets pour chiens sont interdits;
- 6 Les chiens qui aboient ou hurlent de façon excessive ne sont pas tolérés.